

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 juillet 2008**

Décision n° **B-2008-0093**

commune (s) : Bron

objet : Acquisition des lots n° 847, 1220 et 1266 dépendant d'un immeuble de la copropriété La Caravelle situé 356, route de Genas et appartenant à Mme Christiane Garnier

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 30 juin 2008

Compte-rendu affiché le : 9 juillet 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Passi (pouvoir à M. Claisse), Mmes Dognin-Sauze, Gelas, M. Rivalta.

Bureau du 8 juillet 2008**Décision n° B-2008-0093**

objet : Acquisition des lots n° 847, 1220 et 1266 dépendant d'un immeuble de la copropriété La Caravelle situé 356, route de Genas et appartenant à Mme Christiane Garnier
service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 juin 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon à Bron, la Communauté urbaine envisage d'acquérir un appartement de type F2, situé au troisième étage du bâtiment F de la copropriété La Caravelle, d'une superficie de 45,97 mètres carrés, formant le lot n° 1266 avec les 170/100 000 des parties communes générales attachés à ce lot ainsi qu'une cave, située au sous-sol du même bâtiment, portant le numéro 14 au plan des caves, formant le lot n° 1220 avec les 5/100 000 des parties communes générales attachés à ce lot et un garage portant le numéro 20, formant le lot n° 847 avec les 7/100 000 des parties communes générales attachés à ce lot, situés 356, route de Genas à Bron et appartenant à madame Christiane Garnier.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, madame Christiane Garnier céderait les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix de 55 000 €, conforme à l'estimation de France domaine.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) sur la base d'un taux maximum autorisé ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition des lots n° 847, 1220 et 1266 dépendant d'un immeuble de la copropriété La Caravelle situé 356, route de Genas à Bron et appartenant à madame Christiane Garnier.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme complémentaire n° 0827 individualisée le 21 juin 2005 pour un montant de 41 872 197 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 à hauteur de 55 000 € pour l'acquisition et de 1 524 € pour les frais estimés d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2008.